

ST X

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.155

Objet

GRUPE SCOLAIRE MAINE-
GEOFFROY - reconstruction
de 4 classes à l'Ecole
Elémentaire.

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

- 2. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-
BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOMÉ-Mme BUCHET-MM. CANOAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mlle
DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAPAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. POUMAILLOUX par M. GAVEN
Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Groupe Scolaire de Maine Geoffroy dispose de 4 salles
de type préfabriqué. Il se trouve que l'état et la conception
de ces classes ne répondent plus aux exigences de l'Enseignement,
une mauvaise isolation thermique crée des perturbations aussi
bien l'hiver que l'été.

L'entretien est devenu délicat devant l'état de vétusté
des éléments préfabriqués.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'envisager dès que
possible la construction de 4 salles de classe aux lieu et place
des 4 existantes pour un montant estimé à 2.000.000 Frs, valeur
septembre 1983.

Au cours de sa séance du 27 Septembre 1983, le Conseil
Municipal de ROYAN avait sollicité du Conseil Général des
subventions au titre des grosses réparations scolaires. Or ce
type de travaux relève du programme des constructions scolaires.

Il appartient donc à l'Assemblée Municipale de solliciter
du Conseil Général l'octroi de subventions au titre des construc-
tions scolaires programme 1984.

...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la demande de l'Inspection d'Académie en date du 10 Novembre 1983,

DECIDE :

- de demander au Conseil Général l'inscription au titre du Programme 1984 des constructions scolaires, les travaux de construction de 4 salles de classe au Groupe Scolaire Maine-Geoffroy pour un montant estimé à DEUX MILLIONS DE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES (2.000.000 Frs) valeur septembre 1983.

- de solliciter de l'Assemblée Départementale les subventions les plus élevées possibles correspondant à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an s' its
Ont signé au Registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

